



# Rapport sur l'esclavage moderne 2023

## Par Franklin Empire Inc.

### À propos de cet énoncé

Le présent énoncé constitue l'énoncé de Franklin Empire sur l'esclavage moderne (l'énoncé) pour l'exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cet énoncé est formulé au nom de Franklin Empire en vertu du paragraphe 6(2) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la loi canadienne). Il s'agit du premier rapport préparé par Franklin Empire conformément à la nouvelle Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

### 1. Introduction

Le présent rapport est produit par Franklin Empire Inc. (« Franklin Empire » ou « l'entreprise » ou « notre » ou « nous ») pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 (la « Période de référence »). Il présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens, au Canada ou ailleurs, ou de l'importation de biens au Canada par l'entreprise.

Depuis plus de 80 ans, Franklin Empire Inc. contribue à façonner l'industrie de la distribution de produits électriques au Canada. Franklin Empire est une entreprise familiale de quatrième génération et notre succès est bâti sur de fortes valeurs humaines.

Faire progresser l'équité sociale est une priorité pour notre entreprise et nous nous engageons à le faire au Canada et à l'étranger. Nous reconnaissons notre responsabilité quant au respect et à la protection des droits de toutes les personnes qui soutiennent notre entreprise et interagissent avec elle, ce qui comprend les collègues et les employés dans nos succursales et nos ateliers et les travailleurs, y compris les travailleurs migrants et temporaires, dans notre réseau de chaîne d'approvisionnement. Nos clients ont confiance que les produits que nous vendons dans nos succursales proviennent de fournisseurs qui offrent des conditions de travail sécuritaires, éthiques et équitables à leurs employés.

L'engagement de Franklin Empire à prévenir et à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants s'applique à notre réseau de succursales à l'échelle nationale, à nos partenaires commerciaux et à notre réseau de chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale. Nous nous attendons à ce que nos partenaires commerciaux et fournisseurs (ainsi que leurs entrepreneurs, agents, sous-traitants, sous-agents et agences de travail) respectent ces mêmes principes au sein de leurs activités et respectent les lois applicables en matière de droits de la personne et de normes du travail.



## **2. Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants**

Nous considérons le respect des droits de la personne comme une responsabilité d'entreprise fondamentale et une valeur qui gouverne l'ensemble de nos activités. Nous accordons la plus haute importance au respect des droits de la personne, partout où nous exerçons nos activités. Nous exigeons la même chose de nos partenaires d'affaires

D'une manière générale, nous avons pris les mesures suivantes au cours de la Période de référence pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement :

- Nous avons passé en revue et actualisé le Code de conduite des fournisseurs courant 2023.
- Nous avons réalisé une première évaluation interne des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement dans le but d'améliorer notre processus de diligence raisonnable à l'égard de nos fournisseurs.
- Nous avons soumis certains fournisseurs sélectionnés à notre nouveau processus de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs, qui englobe les risques liés à l'esclavage moderne, dans le but de tester le processus et de l'améliorer le cas échéant.

Les détails des mesures prises sont fournis dans le présent rapport.

## **3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement Structure, activités et chaînes d'approvisionnement**

Franklin Empire est une société constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Franklin Empire, dont le siège social est situé dans la Grande région de Montréal, est une entreprise familiale et ses propriétaires participent activement à la gestion et à la prise de décision au quotidien. Cet engagement concret et cet esprit d'entreprise nous permettent de mettre sur pied des programmes personnalisés qui offrent à nos clients de la flexibilité et un service rapide. Tout ce que nous faisons est orienté vers nos clients. Certifié à la norme ISO9001, nous sommes engagés, à l'amélioration continue de nos processus et notre système de gestion de la qualité et nous sommes dédiés à fournir des produits et services de qualité qui rencontrent les exigences applicables. Franklin Empire est beaucoup plus qu'un simple distributeur. Nous offrons une multitude de services qui aident les entreprises du Canada à prospérer. Notre équipe comprend des responsables du développement d'affaires dédiés, spécialistes des produits Siemens, ingénieurs d'application, spécialistes en éclairage, gestionnaires de projets. Depuis plus de 80 ans, Franklin Empire Inc. contribue à façonner l'industrie de la distribution de produits électriques.

Ayant à notre actif plus d'une vingtaine de succursales couvrant un territoire allant de Windsor à Sept-Îles, nous nous concentrons sur les besoins particuliers de nos clients locaux. Nous sommes fiers d'être en mesure d'offrir un service personnalisé et une expertise reposant sur nos centres d'excellence régionaux.



Franklin Empire cherche à établir des relations à long terme avec d'importants fournisseurs directs et indirects pour la livraison de matériaux, de principaux systèmes et de composants et de fournir aux clients les services connexes. Dans sa chaîne d'approvisionnement, Franklin Empire a établi des relations avec des fournisseurs provenant du monde entier et représentés par des distributeurs ou des agents au Canada.

La liste de nos fournisseurs agréés est disponible sur notre site web à l'adresse [www.franklinempire.com](http://www.franklinempire.com)

#### **4. Politiques, gouvernance et processus de diligence raisonnable**

##### **4.1 Pacte mondial des Nations Unies et initiatives environnementales, sociales et de gouvernance**

Franklin Empire s'engage à intégrer les considérations relatives aux droits de la personne dans ses politiques, son cadre de gouvernance et son processus décisionnel. Ainsi, Franklin Empire considère la gestion des risques et des occasions en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») comme une partie intrinsèque de sa réussite en tant qu'entreprise. Franklin Empire suit régulièrement les risques potentiels reliés au développement durable qui façonnent son environnement opérationnel et élabore et met en œuvre des stratégies pour améliorer sa performance dans les différents domaines du développement durable. Cela englobe le suivi du plan ESG de Franklin Empire, des pratiques, des politiques connexes et de la divulgation à cet égard, ainsi que le suivi et le respect du Code d'éthique. La direction et les ressources humaines supervisent par ailleurs certains éléments relatifs aux enjeux et aux divulgations pour les aspects ESG. Le rapport ESG 2023 peut être consulté sur demande.

##### **4.2 Déclaration sur les droits de la personne**

Conformément à l'engagement de Franklin Empire de défendre les droits de la personne dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies, notre déclaration sur les droits de la personne réitère la position de Franklin Empire de ne pas recourir au travail des enfants ou au travail forcé. Pour appuyer cet engagement, nous attendons de tous les employés, quel que soit leur niveau, et de nos partenaires d'affaires, qu'ils agissent en conséquence.

##### **4.3 Code de conduite, code de civilité et code d'égalité des chances (les « Codes »)**

Les Codes s'appliquent à tous les membres de la communauté Franklin Empire, à savoir la direction et les employés de tous les niveaux.

Ils traitent de la conduite éthique dans notre milieu de travail, nos pratiques commerciales et nos relations avec les parties prenantes externes. Les principes énoncés dans le Code reflètent la conviction de Franklin Empire selon laquelle l'honnêteté et l'intégrité favorisent un milieu de travail positif qui renforce la confiance de toutes les parties prenantes. Les Codes détaillent les normes de comportement attendues de toutes les personnes auxquelles ils s'appliquent dans leurs activités quotidiennes et dans leurs rapports avec autrui. Ils exposent également les principales responsabilités des dirigeants de Franklin Empire, qui doivent donner l'exemple d'une conduite éthique irréprochable et instaurer un environnement de travail reflétant tant la lettre que l'esprit



des Codes. Nos Codes nous obligent à respecter nos valeurs fondamentales, nos normes de comportement.

Les Codes s'appliquent en tout temps, sans aucune exception, à tous les membres de la direction et à tous les employés. Les codes peuvent être consultés ici : [www.franklinempire.com](http://www.franklinempire.com)

#### 4.4 Code de conduite des fournisseurs (le « Code des fournisseurs »)

Conformément à la vision de Franklin Empire concernant ses fournisseurs, la Société mobilise activement sa chaîne d'approvisionnement en demandant à ses fournisseurs d'adhérer à son Code des fournisseurs, qui a été élaboré en tenant compte des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Le Code des fournisseurs, qui a été actualisé en 2023, expose en détail ce que nous attendons de nos fournisseurs en matière de droits de la personne, de respect de la loi, de santé, sécurité et d'environnement, de lutte contre la corruption, d'éthique et de gouvernance.

Notre Code des fournisseurs renferme des dispositions précises interdisant le travail des enfants et le travail forcé :

##### « 5. Respect des droits fondamentaux des employés

- Promouvoir l'égalité des chances et le traitement de ses employés indépendamment de tout critère discriminatoire lié notamment, à la couleur de peau, à la race, à la nationalité, à l'origine sociale, au handicap, à l'orientation sexuelle, aux convictions politiques ou religieuses, au sexe ou encore à l'âge ;
- Respecter les principes de dignité de la personne, de vie privée, ainsi que les droits fondamentaux de chaque individu ;
- Refuser d'employer ou de faire travailler toute personne contre sa volonté ;
- Ne tolérer aucun traitement inacceptable des employés, tel que la cruauté mentale, le harcèlement sexuel ou la discrimination ;
- Interdire tout comportement, incluant tout geste, langage, ou contact physique, à caractère sexuel, coercitif, menaçant, abusif ou d'exploitation ;
- Attribuer une rémunération équitable et garantir le revenu minimum applicable en vertu de la législation nationale en vigueur ;
- Respecter le nombre maximum d'heures de travail imposé par la législation nationale en vigueur ;
- Reconnaître, en accord avec la loi, le droit de libre association des employés et ainsi ne favoriser, ni faire preuve de discrimination envers les organisations de travailleurs ou les syndicats.

##### « 6. Interdiction de recourir au travail des enfants

- N'employer aucun travailleur mineur âgé de moins de 15 ans, ou dans les pays soumis à l'exception applicable aux pays en voie de développement de la Convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail, n'employer aucun travailleur mineur âgé de moins de 14 ans.



#### « 9. Chaîne d'Approvisionnement

- S'efforcer de promouvoir auprès de ses propres fournisseurs, le respect du présent Code de Conduite ;
- Se conformer aux principes de non-discrimination relativement au choix et au traitement de chaque fournisseur.

#### « 10. Minéraux de la guerre

- S'efforcer d'éviter l'utilisation dans ses produits, de matières premières servant à financer directement ou indirectement des groupes armés qui violent les droits de l'homme.

Le Code des fournisseurs peut être consulté à l'adresse [www.Franklin Empire.com](http://www.Franklin Empire.com)

#### 4.5 Politique sur la diligence raisonnable auprès des tierces parties

Nous continuons, tout en améliorant l'efficacité opérationnelle, à renforcer nos processus dans le but de réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants. L'organisation de notre chaîne d'approvisionnement applique une procédure d'évaluation des risques avant de s'engager avec de nouveaux fournisseurs.

#### 4.6 Politique sur le signalement et la protection contre les représailles

Conformément à notre Politique sur le signalement et la protection contre les représailles et à notre Code de conduite des fournisseurs, si des employés ou des fournisseurs ont des inquiétudes concernant le travail forcé ou le travail des enfants, ils ont la responsabilité de faire part de leurs soupçons. À cet effet, Franklin Empire met à leur disposition plusieurs canaux pour signaler les infractions potentielles, sur une base confidentielle ou non, soit par exemple :

- Signalement à des collègues, y compris des superviseurs, des représentants des Ressources humaines, au palier hiérarchique supérieur;
- Signalement à la haute direction de Franklin Empire, par courriel ou par téléphone, pour les employés comme pour les fournisseurs présents sur tous nos différents sites; ou
- Signalement au comité de protection de la confidentialité de Franklin Empire, a/s du responsable de la confidentialité des données à: [kevyn.gagne@franklinempire.com](mailto:kevyn.gagne@franklinempire.com)

### 5. Évaluer et gérer nos risques

Franklin Empire adopte une approche fondée sur le risque pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants. Cette approche nous aide à prioriser nos efforts et à ajuster nos actions. Notre méthodologie d'identification des risques dans notre chaîne d'approvisionnement par le biais de notre processus de diligence raisonnable à l'égard des tierces parties combine notamment des indicateurs de risque pays, la catégorie du fournisseur et le type de produit ou service offert par le fournisseur.

Notre méthodologie d'identification des risques est notamment basée sur 1) le fait que le fournisseur a son siège social ou ses sites de fabrication en dehors du Canada et dans des pays qui ont une note médiocre à l'indice de perception de la corruption ou qui sont à risque selon l'indice



mondial de l'esclavage en fonction des produits qu'ils fournissent à Franklin Empire, 2) le fait que les produits ou services proviennent de l'un des pays mentionnés ci-dessus ou y soient livrés, 3) le fait que Franklin Empire est approvisionné avec certains biens et services indirects, et 4) le fait que les produits offerts par le fournisseur à Franklin Empire comprennent des matières premières.

## **6. Mesures correctives**

Notre Politique sur le signalement des infractions et la protection contre les représailles, notre Code d'éthique et notre Code de conduite des fournisseurs offrent à nos employés et à nos fournisseurs un mécanisme de signalement des infractions d'ordre éthique ou juridique, entre autres préoccupations. Notre Code de conduite des fournisseurs comprend également des informations sur la Ligne Éthique, avec laquelle les fournisseurs peuvent faire part de leurs préoccupations. Conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et à nos politiques, si une situation de non-conformité est repérée, Franklin Empire veillera à élaborer et à mettre en place un plan correctif pour améliorer et corriger la situation.

## **7. Formation**

Les employés de Franklin Empire reçoivent régulièrement une formation sur des sujets concernant l'éthique et nos politiques. Tous les nouveaux employés reçoivent un dossier de formation obligatoire dont un volet porte sur notre Code d'éthique.

## **8. Évaluation de l'efficacité**

Franklin Empire a mis en place un certain nombre de mesures pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Nous n'avons pas encore pris de mesures pour évaluer l'efficacité de ces actions, mais Franklin Empire a l'intention d'évaluer ultérieurement son efficacité en matière de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.



## 9. Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé par la haute direction de Franklin Empire Inc., conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Franklin Empire Inc.

Par : 

Nom complet : Bernard Backman

Titre : Co-President

Date : 21 mai 2024